

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2023-083-

RÈGLEMENT NUMÉRO 177

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les
clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de
la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport
en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de
transport de Lévis établit par règlement les différents titres
de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les
catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement
(règlement numéro 84);

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2023 de la Société de transport
de Lévis, déposées à l'occasion de l'assemblée ordinaire
du 24 novembre 2022 (résolution 2022-144) prévoyaient
des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète
ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée : 2023-2024

Titres locaux

Laissez-passer mensuel « Régulier »	96.40 \$
Laissez-passer mensuel « Aîné » (pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	70.80 \$
Laissez-passer mensuel « Privilège*» *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et pour les étudiants à temps plein sans égard à leur âge (art.134)	70.80 \$
Laissez-passer « Adobus*» *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)	70.80 \$
Carte de douze (12) passages	38.00 \$
Carte de huit (8) passages	26.00 \$

Carte de quatre (4) passages	13.00 \$
Passage simple en monnaie exacte (12 ans et plus)	3.75 \$
<ul style="list-style-type: none"> • <u>le samedi et le dimanche</u> : 	2 \$
Passage simple (11 ans et moins)	Gratuit en tout temps

Titres métropolitains

Laissez-passer « général »	144.25 \$
Laissez-passer « étudiant »	108.25 \$
Laissez-passer « 65 ans et + »	108.25 \$

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 177 entrera en vigueur le 1er juillet 2023.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Steve Dorval, président

Jean-François Carrier, secrétaire

Adopté le 18 mai 2023

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 177